

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-123

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE VILLE DE VALLOUISE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération,

Considérant l'organisation de la Foire d'Automne le dimanche 19 octobre 2025.

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Vallouise du samedi 18 octobre à 16h au lundi 20 octobre à 06h de la place de l'Eglise jusqu'à :

- Rue du centre : entrée du parking Gravière
- Route de Dessus-Ville : monument aux morts
- Route de Dessous-Ville : four banal inclus

Article 2. La déviation dite « du marché » sera mise en place sur la durée mentionnée à l'article 1.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 9 octobre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.